

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT ROUGE FEU

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du produit : AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT ROUGE FEU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France
Département : Dulux Valentine
Z.I. "Les Bas Prés"
C.S. 70113
60761 Montataire Cedex
France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00
N° Télécopie : 03.44.64.91.90
www.duluxvalentine.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24)
N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)
www.quickfds.com - (Fournisseur : Dulux Valentine)

Version : 1.02

Date de la précédente édition : 24-2-2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Index: 603-019-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280	[2]
éthanol	CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5	≥20 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
triéthylamine	CE: 204-469-4 CAS: 121-44-8	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1] [2]
C(M)IT/MIT(3:1)	REACH #: 01-2120764691-48 CAS: 55965-84-9 Index: 613-167-00-5	≤0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** :
- Inhalation** :
- Contact avec la peau** :
- Ingestion** :
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	:
Inhalation	:
Contact avec la peau	:
Ingestion	:

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Moyens d'extinction inappropriés :

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange :

Produits de combustion dangereux :

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers :

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Grand déversement accidentel :

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de diméthyle	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives) VME: 1920 mg/m ³ 8 heures.
éthanol	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m ³ 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m ³ 15 minutes.
triéthylamine	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 3 ppm 15 minutes. VLE: 12.6 mg/m ³ 15 minutes. VME: 4.2 mg/m ³ 8 heures. VME: 1 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
oxyde de diméthyle	DNEL	Long terme Inhalation	1.894 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	471 mg/m ³	Consommateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
oxyde de diméthyle	Eau douce	0.155 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.016 mg/l	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	160 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	0.681 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.069 mg/kg dwt	-
	Sol	0.045 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène	:	Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des yeux/du visage	:	
Protection de la peau	:	
Protection des mains	:	<p>Pour tout type d'exposition, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.</p> <p>Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.</p> <p>La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.</p> <p>Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:</p> <p>L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.</p>
Protection corporelle	:	
Autre protection cutanée	:	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	:	
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	:	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	
Odeur	:	Non disponible.
Seuil olfactif	:	Non disponible.
pH	:	9.7
Point de fusion/point de congélation	:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	10.1°C
Point d'éclair	:	Vase clos: -41°C
Taux d'évaporation	:	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Non disponible.
Pression de vapeur	:	Non disponible.
Densité de vapeur	:	
Densité relative	:	0.883

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (température ambiante): 45.39 cm ² /s

9.2 Autres informations

Produit aérosol

Type d'aérosol	: Par pulvérisation
Chaleur de combustion	: 10.48 kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

10.2 Stabilité chimique :

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

10.4 Conditions à éviter :

10.5 Matières incompatibles :

10.6 Produits de décomposition dangereux :

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éthanol	DL50 Intra-artériel	Rat	11 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	3414 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Hamster	5068 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Mammifère - espèces non précisées	4300 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	4 mL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	528 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	963 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	3600 µg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	2.8 mL/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	1973 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	2374 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	1440 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	5560 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	10.5 mL/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	3450 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	6300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	-
DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	-	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

DL50 Voie orale	Rat	15010 mg/kg	-
DL50 Sub-cutané	Souris	8285 mg/kg	-
Dlmin Voie cutané	Lapin	20000 mg/kg	-
Dlmin Intra-péritonéal	Chien	3 g/kg	-
Dlmin Intra-péritonéal	Souris	4000 mg/kg	-
Dlmin Intra-veineux	Chat	3945 mg/kg	-
Dlmin Intra-veineux	Poulet	8216 mg/kg	-
Dlmin Intra-veineux	Chien	1600 mg/kg	-
Dlmin Voie orale	Chat	6 g/kg	-
Dlmin Voie orale	Chat	6000 mg/kg	-
Dlmin Voie orale	Enfant	2 g/kg	-
Dlmin Voie orale	Chien	5500 mg/kg	-
Dlmin Voie orale	Humain	1400 mg/kg	-
Dlmin Voie orale	Rat	7000 mg/kg	-
Dlmin Parentéral	Grenouille	36 g/kg	-
Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	2 g/kg	-
Dlmin Sub-cutané	Poulet	5 g/kg	-
Dlmin Sub-cutané	Chien	6 g/kg	-
Dlmin Sub-cutané	Grenouille	7100 mg/kg	-
Dlmin Sub-cutané	Nouveau-né	19440 mg/kg	-
Dlmin Sub-cutané	Pigeon	5 g/kg	-
Dlmin Sub-cutané	Lapin	20 g/kg	-
TDLo Intra-artériel	Homme - Mâle	0.071 mL/kg	-
TDLo Intra-cérébral	Rat	363.6 µg/kg	-
TDLo Intra-cérébral	Rat	106 µg/kg	-
TDLo Intra-musculaire	Espèces non mammifères	0.1 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.75 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.25 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.25 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.4 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.8 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.3 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2.45 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.25 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1.5 g/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2.4 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2700 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1.25 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2800 mg/kg	-
TDLo Intra-spinal	Rat	0.436 mL/kg	-
TDLo Intra-veineux	Chat	2 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Humain	0.89 mL/kg	-
TDLo Intra-veineux	Homme - Mâle	0.57 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Homme - Mâle	0.571 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Lapin	0.8 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Lapin	0.8 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Rat	1 g/kg	-
TDLo Multiple	Homme - Mâle	3660 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Chien	2 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	1.4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	0.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	0.1 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	400 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	0.5 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	600 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Nouveau-né	11712 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	4000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.8 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.6 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.8 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.45 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1.14 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	50 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	625 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	650 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	3371 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1430 µg/kg	-
TDLo Voie orale	Singe	4.8 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Singe	102 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1 g/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

TDL0 Voie orale	Souris	4 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	3 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	4.8 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	2.5 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	6.45 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	3.08 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	3 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	16 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	1000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	5000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	5000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	1.5 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	500 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	1111 uL/kg	-
TDL0 Voie orale	Souris	4444 uL/kg	-
TDL0 Voie orale	Pigeon	1 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	6.4 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	2 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	3 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5.25 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	0.5 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	3 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	0.72 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	6 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	0.4 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	2 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	1 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	3.9 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	6 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	1 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	10 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	4 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	7.5 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	10 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	4.44 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	4.8 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	4.57 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	2.375 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	4.75 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5.3 mL/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	8000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	4800 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5250 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	1600 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

triéthylamine	TDLo Voie orale	Rat	12800 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Femme - Femelle	0.7 g/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	4.8 g/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Rat	7900 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	570 uL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	405 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	546 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	460 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Rat	75 mg/kg	-
TDLo Occulaire	Lapin	100 pph	-	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.066666667 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 microliters	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
triéthylamine	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	365 milligrams	-
C(M)IT/MIT(3:1)	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 Percent	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
triéthylamine	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies
d'exposition probables :**

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :
Inhalation :
Contact avec la peau :
Ingestion :

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux :
Inhalation :
Contact avec la peau :
Ingestion :

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

**Effets potentiels
immédiats :**
Effets potentiels différés :

Exposition prolongée

**Effets potentiels
immédiats :**
Effets potentiels différés :

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé :
Généralités :
Cancérogénicité :
Mutagénicité :
**Toxicité pour la
reproduction :**

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
éthanol	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 1074 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CE50 7640 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 12.9 g/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 12800 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 5577000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 3715000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6076000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 5680 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 9268000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 9248000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Aiguë CL50 12720 ppm Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Chronique NOEC 350 ppm Eau douce	Algues - Heterosigma akashiwo	96 heures
	Chronique NOEC 20 ppm Eau douce	Algues - Prorocentrum minimum	96 heures
	Chronique NOEC 14 ppm Eau douce	Algues - Eutreptiella sp.	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
Chronique NOEC 50 ul/L Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures	
Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours	
Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours	
Chronique NOEC 0.375 ul/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larves	12 semaines	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
oxyde de diméthyle	0.07	-	faible
éthanol	-0.35	-	faible
triéthylamine	1.45	<0.5	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.

Autres informations

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID : **Tunnel code** (D)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV :

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: oxyde de diméthyle éthanol triéthylamine	RG 84 RG 84 RG 49, RG 49bis
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H220 H222, H229	Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225 H280	Liquide et vapeurs très inflammables. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 H302 H310 H311 H314	Toxique en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 H318 H319 H330 H331 H335 H400 H410	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Mortel par inhalation. Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Aerosol 1, H222, H229 Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 AÉROSOLS - Catégorie 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1, H220 Flam. Liq. 2, H225 Press. Gas (Comp.), H280	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

Date d'impression : 14 Septembre 2022

Date d'édition/ Date de révision : 13 Septembre 2022

Date de la précédente édition : 24 Février 2022

Version : 1.02

Avis au lecteur

RUBRIQUE 16: Autres informations

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.